

Règlement du concours « Digi Contest 2018 »

Ce concours vise à encourager la création, le développement et la mise sur le marché de projets numériques en Polynésie française.

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction générale de l'économie numérique - DGEN, sous le pilotage du Ministère en charge du numérique.

1- Les projets attendus

Les projets attendus doivent être porteurs de perspectives d'activité et créateur de richesses en utilisant des outils numériques.

Sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, les projets peuvent, notamment, relever des thématiques suivantes :

- Exploitation de l'Open data ;
- La mobilité au service des citoyens ;
- Fintech ;
- Social business ;
- Les IOT au service de la santé, du sport et du bien-être ;
- Sécurité et cybersécurité ;
- Transformation digitale et accroissement de la compétitivité des entreprises ;
- Réseaux sociaux appliqués aux écosystèmes ;
- Transport et mobilité durable ;
- Le digital au service des talents de la culture, des médias et de l'environnement.

2 - Catégories et prix spécial

Les candidats au « Digi Contest 2018 », peuvent concourir dans les catégories et prix spécial suivants :

- Application mobile ;
- Plateforme collaborative et e-business ;
- Internet des objets – IOT ;
- Startup polynésienne 2018 ;

3 - Candidatures

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique ou morale, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création et l'exploitation d'une entreprise en Polynésie française.

Les 3 premiers candidats des catégories « Application mobile », « Plateforme collaborative et e-business » et « Internet des objets -IOT » sont automatiquement sélectionnés pour le prix spécial « Startup polynésienne 2018 ».

Les projets lauréats des Concours d'innovation numérique 2016 et 2017, ne peuvent participer au concours « Digi Contest 2018 ». Les projets lauréats des concours antérieurs de 2016 et 2017 peuvent toutefois concourir au titre du prix spécial « Startup polynésienne 2018 ».

Ne peuvent concourir les membres du jury sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que leur conjoint et leurs enfants.

4 – Les prix

Le soutien apporté par la Polynésie française aux projets se fait sous forme de prix en numéraire attribués aux lauréats sélectionnés par le jury tel que mentionné à l'article 7 de l'arrêté portant organisation du concours « Digi Contest 2018 ».

5 – Les sélections

Pour être éligible, le candidat au Digi Contest 2018, doit :

- Transmettre un dossier complet, au sens administratif, présentant le projet (*voir dossier de candidature*) ;
- Fournir un prototype opérationnel ou le projet en exploitation, lors du dépôt de dossier ;
- Un pitch vidéo d'une durée maximum de 4 minutes ;

Tous les dossiers éligibles, sont transmis pour analyse aux 7 membres du jury.

La sélection des projets est effectuée par le jury, notamment sur la base des critères suivants :

Pour la catégorie « **Application mobile** » :

1. Originalité de l'application et du contenu proposé (20 points) ;
2. Composition d'une équipe (25 points) ;
3. Ergonomie de l'application (20 points) ;
4. Qualité et originalité du graphisme (20 points) ;
5. Maturité technologique suffisante de l'application (15 points).

5 points de bonus accordés pour la rapidité et la fluidité dans le cas d'une application existante.

5 points de bonus si le développement de l'application est réalisé sous les deux systèmes, IOS et Android.

Pour la catégorie « **Plateforme collaborative et e-business** »

1. Qualité de la démonstration (15 points) ;
2. Adéquation des compétences de l'équipe dédiée au projet (25 points) ;
3. Valeur ajoutée de la solution digitale (20 points) ;
4. Maîtrise des éléments économiques (20 points) ;
5. Avantages concurrentiels de la solution, du produit ou du service (10 points) ;
6. Degré de rupture en termes d'innovation sur le marché polynésien (10 points).

Pour la catégorie « **Internet des objets - IOT** »

1. Qualité de la démonstration (15 points) ;
2. Adéquation des compétences de l'équipe dédiée au projet (15 points) ;
3. Caractère novateur (15 points) ;
4. Qualité de l'étude technique (10 points) ;
5. Potentiel de croissance (10 points) ;
6. Evaluation du plan d'investissement et de réalisation du projet (15 points) ;
7. Equilibre du plan de financement (15 points) ;
8. Disponibilité géographique du service (5 points) ;

Pour le prix spécial « **Startup polynésienne 2018** »

1. Qualité du prototype (15 points) ;
2. Avantages concurrentiels de la solution, du produit ou du service (20 points) ;
3. Scalabilité de l'entreprise (20 points) ;
4. Nombre d'emplois directs créés (15 points) ;

5. Cumul des montants levés les 2 dernières années d'existence, hors subventions publiques pour le projet (love money, crowdfunding, crowdsourcing, fonds d'amorçage) (10 points) ;
6. Potentiel de croissance sur le marché interne (5 points) ;
7. Potentiel de croissance sur le marché externe (15 points) ;

Les 13 meilleures notes permettront d'identifier les lauréats du « Digi Contest 2018 ».

6 – Le fonctionnement du jury du concours

Phase 1 : Sous le pilotage du ministère en charge du numérique, le service instructeur, vérifie l'éligibilité et la complétude des dossiers déposés et transmet aux membres du jury les dossiers.

Phase 2 : Le jury du concours se rencontre, examine et évalue les projets qui lui sont transmis par la DGEN. Il effectue un classement définitif des trois catégories et du prix spécial « Startup polynésienne 2018 ».

7 - Le calendrier de sélection

- Le 19 janvier 2018 : Ouverture du concours « Digi Contest 2018 » ;
- Le 26 mars 2018 à midi : Date limite du dépôt des dossiers de candidature auprès de la DGEN ;
- Du 27 au 29 mars 2018 : Contrôle de l'éligibilité et de la complétude du dossier par la DGEN ;
- Le 30 mars 2018 : Evaluation et classement des lauréats par le jury ;
- Semaine du 5 avril 2018 : Annonce officielle des lauréats et remise des prix par le Ministre en charge du numérique.

8 - Mise en œuvre, engagement des candidats, attribution des prix et communication

a. Inscriptions et règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la direction générale de l'économie numérique (www.dgen.pf).

Les dossiers de candidature sont disponibles sur demande par mail à la DGEN (concours.dgen@gmail.com) ou sur le site de la DGEN (www.dgen.pf).

Les dossiers de candidature sont mis à disposition, aux fins du déroulement du concours et de ses suites, de la DGEN et des membres du jury, ce à quoi le candidat consent expressément.

La DGEN ne pourra être tenu pour responsable si, pour une quelconque raison qui ne leur soit pas imputable, les données relatives au dépôt de candidature d'un candidat ne leur parvenaient pas (notamment problème de connexion à internet chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs, etc.) ou leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (notamment fichier dégradé, format inadéquat, etc.). De même, la DGEN ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur internet. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de la DGEN.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale. Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des prix aux lauréats.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à :

b. Engagement des candidats

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations ou d'audition de la part de la DGEN ou du jury du concours.

Les candidats garantissent que les projets soumis dans le cadre du concours ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers. Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent la Polynésie française et la DGEN contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

Les lauréats du concours s'engagent en outre à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet ;
- Prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle, entretenir les brevets pris à l'aide de financements publics et, en cas contraire, informer en temps utile de leurs intentions les autorités du Pays ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande des autorités du Pays.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire susceptible de compromettre la poursuite du projet, du concours ou la réputation de la Polynésie française et de la DGEN pourra entraîner l'exclusion du candidat et l'annulation de sa participation.

c. Attribution des prix

Chaque lauréat, à l'annonce des résultats, bénéficie du prix qui lui a été attribué. Dans le cas de projets collaboratifs, l'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires est également nécessaire à la validation de l'attribution des prix.

Les prix sont versés directement aux lauréats après notification de l'arrêté du Président de la Polynésie française.

d. Communication

Pour tous les projets récompensés, chaque lauréat est tenu de mentionner le soutien apporté par la Polynésie française dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « *Ce projet a été soutenu par le Concours Digi Contest 2018* », accompagnée du logo de la Polynésie française.

La Polynésie française se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymes et dans le respect du secret des affaires.

Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération. Les participants autorisent la DGEN à les photographier, filmer, interviewer et à utiliser leur image, exclusivement dans le cadre d'une communication autour du concours.

e. Transparence du processus de sélection

Les projets lauréats de ce concours font l'objet d'une publication sur les sites internet de la Présidence de la Polynésie française (www.presidence.pf), Smart Polynesia (www.smart-polynesia.pf) et de la DGEN (www.dgen.pf).

Les documents transmis dans le cadre de ce concours sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'au jury.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

9 - Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions. Il reconnaît également avoir pris connaissance et accepter les conditions d'utilisation du dossier de candidature.

La Polynésie française et la DGEN se réservent le droit de modifier par avenant le présent règlement en tant que de besoin, et à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du concours. Elles seront portées à la connaissance des candidats, qui devront s'y soumettre, par voie de publication sur le site internet de la DGEN (www.dgen.pf).

Toute violation par les candidats des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de leur participation au concours.

10 – Modification, annulation du concours

La Polynésie française se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

11- Litiges

Il est rappelé que la participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée par la Polynésie française. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Papeete.

***Pour toute information complémentaire,
contactez la direction générale de l'économie numérique – DGEN
par téléphone au 40 544 860 ou par mail : concours.dgen@gmail.com***